

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 18/19 PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,
Vu le Décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement.
Vu les Articles L. 2212-2-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Arrêté du 25 mars 1992 du ministère des transports relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir.
Vu la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice.
Vu la requête de la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 10 avril 2019
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le vendredi 6 septembre 2019 à partir de 22h00 à Sainte-Foy-de-Peyrolières au Lieu-dit Les Près de la Ville – City Stade.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Michel MURCIA -Toulouse artifice Créations- chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

ARTICLE 4 : La circulation sur la voie d'accès au site de tir : Rue Jean-Baptiste Clément sera réservée aux véhicules de secours de 21h30 à 23h.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, M. Murcia assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : La Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, M. le responsable de la mise en œuvre du spectacle, M. le chef du centre de secours de Saint-Lys, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Lys sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame le Sous-préfet de Muret.

Fait à Sainte Foy, le 10 avril 2019

Le Maire,
François VIVES

